

Politique sur la formation continue 2016-2018 révisée

Pour les membres certifiés et provisoires
2017-11-27



1. Le programme de formation continue pour le professionnel en design d'intérieur	3
Organisme encadreur	3
Fonctionnement	3
Les types de formation	3
Fournisseurs de cours acceptés	5
2. Le cycle de formation continue : les unités obligatoires	6
Le cycle régulier	6
Membre certifié	6
Membre provisoire	6
Dispense de formation continue	7
Membre d'un ordre professionnel	7
Membre inactif ou adhésion suspendue	7
Membre non-résident	7
Changement de catégorie en cours de cycle	7
Le cycle partiel pour un nouveau membre	8
Membre certifié	8
Membre provisoire	8
3. Suivre la formation et enregistrer ses unités	9
4. Surveillance et audit du programme	9
Documents manquants	9
5. Conformité aux règles	10
Maintenir son statut de membre, maintenir son titre	10
Faire appel	10

1. Le programme de formation continue pour le professionnel en design d'intérieur

Un professionnel se doit tout au long de sa carrière de maintenir un niveau de connaissance et de compétences à jour et de se donner les moyens d'évoluer et de s'améliorer comme professionnel par l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences. Tout ceci dans le but d'offrir des services de qualité au grand public.

La formation continue renforce la profession de designer d'intérieur en améliorant les attitudes, compétences, connaissances et aptitudes individuelles dans des domaines spécifiques et essentiels au design d'intérieur.

Les membres certifiés et les membres provisoires de l'association doivent suivre le programme d'éducation continue pour satisfaire aux exigences associées au titre ainsi qu'au programme national auquel chaque association provinciale adhère.

Organisme encadreur

Ce programme est régi et encadré par l'Interior Design Continuing Education Council (IDCEC, CECDI en français), organisme nord-américain accrédité et la formation continue est fournie par l'association canadienne, les Designers d'intérieur du Canada (DIC).

Le but du CECDI est de promouvoir l'apprentissage du designer d'intérieur, de servir comme entité centrale pour le partage de l'information des UEC (Unité d'Éducation Continue) et l'enregistrement, et de fournir une planification stratégique pour la programmation des UEC et de l'activité. Le CECDI facilite la cohérence dans les politiques de formation continue, les processus, les critères et les lignes directrices. Ils sont basés sur les normes de l'industrie de l'éducation en design d'intérieur.

Fonctionnement

Le programme de formation continue fonctionne par cycle de trois ans. Le cycle débute le 1er janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2018, et ainsi de suite.

Le registre central du CECDI est conçu de sorte qu'il prend en charge les activités qui peuvent être validées selon l'unité d'éducation continue (UEC) et l'harmonisation des cycles de toutes les provinces est essentielle à la réussite.

Les types de formation

La formation continue exigée est divisée en trois catégories:

1. Formation accréditée par le CECDI
2. Formation approuvée par l'APDIQ (voir liste des fournisseurs acceptés)
3. Formation libre (non-accrédité)

La formation accréditée et la formation provenant de fournisseurs approuvés par l'APDIQ se divisent en deux catégories, soit les cours de spécialisation Santé, Sécurité et Bien-être, et les cours dits généraux. Elles comptent toutes les deux pour de la formation dite obligatoire.

La formation libre comprend toutes autres formations ou activité structurée de formation, organisée et dirigée par une organisation accréditée, animée par des formateurs compétents et sanctionnée par une évaluation.

Ce qui est inclus dans la formation obligatoire:

Santé Sécurité Bien-être		
Cours spécifiques sur le Code du bâtiment		
Cours généraux sur la Santé, la sécurité et le bien-être	Accessibilité, certification WELL. certification LEED	Design pour une population vieillissante
Formation générale		
Gestion des affaires	Design & techniques	Développement durable
Gestion des affaires	Ergonomie	Cours offert par le Conseil du Bâtiment Durable du Canada
Finances	Couleur et éclairage	Cours offerts par le Green Building R Institute
Gestion des opérations	Acoustique	
Marketing	Systèmes mécaniques	
Ressources humaines	Systèmes électriques	
Planification de la relève	BMI	
Gestion du risque	Dessin technique	
Image de marque et marketing	Programmes de dessin assisté par ordinateur (AutoCAD, Revit, etc)	
Relations publiques	Cours spécialisé en design pour l'hospitalité	
Service à la clientèle/Gestion des relations	Cours spécialisé en design commercial	
Gestion de projet	Cours spécialisé en design institutionnel	
Loi de la construction		
Immobilier		
Gestion de la construction		
Assurances responsabilité professionnelle		
Propriété intellectuelle		
Gestion immobilière, d'édifice		
Pratiques d'achat		

Fournisseurs de cours acceptés

Les fournisseurs de cours suivants sont acceptés par l'APDIQ.

- Conseil du Bâtiment durable du Canada
- US Green Building Council
- Green Building Research Institute
- International Well Building Institute
- Contech
- Technorm
- Cégep du Vieux-Montréal - formation continue
- Cégep de l'Outaouais - Design accessible
- ACQ
- RBQ

Les formations dispensées par des institutions

Toutes les formations qui sont reconnues par les organismes suivants sont aussi reconnues par l'APDIQ.

- Ordre des Architectes du Québec (OAQ)
- Ordre des Technologues du Québec (OTQ)
- Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ)

2. Le cycle de formation continue : les unités obligatoires

Le cycle régulier

1. Le cycle régulier de formation continue est de trois (3) ans et exige des membres le cumul des unités tel que décrit aux tableaux.
2. Le nombre d'unités inscrit au tableau est le minimum requis. Un membre peut cumuler au cours de ses trois années plus de 30 unités.
3. Le nombre d'heure non-CECDI peut aussi être fait en unités CECDI.
4. Les unités additionnelles cumulées ne peuvent être transférés au cycle de formation suivant.

NOTE:

- Nous utilisons le terme « **unité** de formation continue », le terme standard étant « **unité** d'éducation continue » (UEC). **1 CEU = 1 heure = 1 crédit = 0.1 unité**
- Le terme **SSB** est l'abréviation du terme Santé, Sécurité et Bien-être, que l'on peut voir identifié en anglais comme **HSW** (Health, Safety and Well-being)

Membre certifié

Type de cours	Minimum d'unités requises
Accrédité CECDI ou approuvé APDIQ - SSB	8 unités
Accrédité CECDI ou approuvé APDIQ	12 unités
Formation libre (non-accréditée)	10 unités
Total	30 unités

Le membre certifié détenant plus de 40 ans d'expérience:

Tout membre certifié ayant 40 ans d'expérience à titre de designer d'intérieur ou plus n'est pas tenu de répondre aux exigences du cycle régulier complet de formation du membre certifié. Toutefois, le minimum de formation requise sera les 6 unités en Santé-sécurité-Bien-Être tel qu'illustré au tableau.

Les 40 ans d'expérience tiennent compte autant d'être à son compte que d'avoir travaillé dans des bureaux de design et ce an pour an.

Membre provisoire

Type de cours	Minimum d'unités requises
Accrédité CECDI ou approuvé APDIQ - SSB	5 unités
Accrédité CECDI ou approuvé APDIQ	8 unités
Formation libre (non-accréditée)	7 unités



Type de cours	Minimum d'unités requises
Total	20 unités

Dispense de formation continue

Selon la politique de cotisation et de paiement, deux types d'adhésion atypiques et temporaires peuvent être accordés à un membre :

- **Adhésion inactive** pour les membres étant en congé maternité, en congé maladie ou en situation de chômage
- **Adhésion suspendue** pour les membres dont l'emploi actuel n'est pas en design d'intérieur, pour ceux retournant aux études et pour les membres séjournant à l'étranger pour une période déterminée. La suspension doit être autorisée par le conseil d'administration.

Membre d'un ordre professionnel

Le membre certifié ou provisoire qui est aussi membre d'un ordre professionnel (OAQ ou OTQ) peut enregistrer ses crédits obtenus dans le cadre de son programme de formation continue de l'ordre professionnel. Les formations enregistrées doivent être en lien avec les exigences de la politique de formation continue de l'APDIQ. Voir p. 9

Membre inactif ou adhésion suspendue

Le membre certifié ou provisoire qui devient membre inactif ou qui suspend son adhésion, pour une période déterminée ou indéterminée pendant le cycle en cours, ne sera pas tenu de cumuler des heures de formation continue durant cette période.

Le nombre total d'heures requises pour ce cycle sera réduit. À son retour au statut de membre actif, celui-ci sera avisé de la révision du nombre d'unités requis pour terminer son cycle.

Membre non-résident

Le membre certifié ou provisoire non-résident (résident d'une autre province) ne sont pas tenu de suivre le programme de formation continue. Celui-ci doit répondre au programme de la province où il est membre certifié ou provisoire.

L'association tiendra toutefois compte du fait que le membre non-résident répond aux exigences de sa province. Si celui-ci ne répondait pas aux exigences, les sanctions imposées par la province seront respectées par l'association.

ex: Si le membre perd son statut, l'association se verra dans l'obligation de retirer le statut de membre non-résident à celui-ci, jusqu'à réhabilitation du membre par la province.

Changement de catégorie en cours de cycle

Pour les membres provisoires, obtenant leur examen NCIDQ au cours d'un cycle de formation continue, le nombre de UEC à obtenir sera calculé au prorata des durées durant lesquelles la personne aura été membre provisoire et certifié.

Le cycle partiel pour un nouveau membre

Un nouveau membre, certifié ou provisoire, qui arrive pendant un cycle de formation continue, devra compléter un nombre d'unités calculé au prorata de son entrée dans l'association.

Le nouveau membre qui aurait fait de la formation continue dans l'année précédent la date de son adhésion et qui en détient les preuves, pourra enregistrer celle-ci dans le cadre du cycle en cour.

Membre certifié

Arrivée du membre	Total	SSB	Général	Libre
Année 1				
entre le 1 ^e janvier et le 30 juin	30	6	12	10
entre le 1 ^e juillet et le 31 décembre	25	5	11	9
Année 2				
entre le 1 ^e janvier et le 30 juin	20	4	8	8
entre le 1 ^e juillet et le 31 décembre	15	3	7	5
Année 3				
entre le 1 ^e janvier et le 30 juin	10	2	5	3
entre le 1 ^e juillet et le 31 décembre	5	1	3	1

Membre provisoire

Arrivée du membre	Total	SSB	Général	Libre
Année 1				
entre le 1 ^e janvier et le 30 juin	20	5	8	7
entre le 1 ^e juillet et le 31 décembre	17	4	7	6
Année 2				
entre le 1 ^e janvier et le 30 juin	14	3	7	4
entre le 1 ^e juillet et le 31 décembre	11	2	6	3
Année 3				
entre le 1 ^e janvier et le 30 juin	8	2	4	2
entre le 1 ^e juillet et le 31 décembre	5	1	3	1

3. Suivre la formation et enregistrer ses unités

1. Le nombre d'unité inscrit au tableau est le minimum requis. Un membre peut cumuler au cours de ses trois années plus de 10-15 unités.
2. Le cycle régulier de formation continue est de trois (3) ans et exige des membres le cumul des unités tel que décrit aux tableaux.
3. Les unités additionnelles cumulées ne peuvent être transférées au cycle de formation suivant (cycle régulier).

L'association exige des membres certifiés et provisoires de :

1. Compléter leurs heures de formation continue durant le cycle de trois ans;
2. D'enregistrer leurs unités sur le site du CECDI au fur et à mesure de leur formation;
3. De conserver toutes les preuves de participation de leurs activités de formation;
4. De télécharger ces preuves sur le site du CECDI pour appuyer l'enregistrement des formations;

4. Surveillance et audit du programme

Dans les 6 mois précédant la fin du cycle de formation, l'association procédera à :

1. une vérification complète des dossiers des membres qui ont été en défaut lors du cycle précédent;
2. une vérification partielle (échantillonnage de 1,5 à 3%) des dossiers des membres qui ont répondu aux exigences du cycle précédent.

NOTE: les membres ne peuvent être vérifiés pour deux cycles consécutifs.

La vérification peut exiger des documents manquants, ou la vérification de l'existence de cours avec les organismes fournisseurs.

L'association fera parvenir à tous ces membres un premier communiqué les avisant de cette procédure 9 mois avant la fin du cycle. La communication suivante servira à informer le membre de l'état de son dossier.

Les designers d'intérieur qui auront satisfait aux exigences seront informés qu'ils ont terminé leur cycle.

Les designers d'intérieur qui n'auront pas satisfait aux exigences de formation continue recevront au moins deux avis pendant la dernière année de chaque cycle.

1. Le premier avis sera envoyé six mois avant la fin du cycle;
2. Le deuxième trois mois avant la fin du cycle.

Documents manquants

Les designers d'intérieur auront soixante (60) jours pour faire corriger toute inexactitude dans leur dossier et pourront prendre les mesures voulues pour terminer le programme de formation continue à temps.

5. Conformité aux règles

Les standards associé au titre Designer d'intérieur certifié APDIQ® incluent le respect du programme de formation continue.

Les membres certifiés ont donc l'obligation de compléter les heures exigées s'ils veulent maintenir leur titre.

Les membres provisoires, de leur côté, ont aussi l'obligation de compléter les heures exigées pour pouvoir accéder au titre enregistré.

Maintenir son statut de membre, maintenir son titre

À défaut de se conformer - cycle incomplet/unités manquantes ou manquement à l'enregistrement des unités - et selon la gravité du manquement, les membres se verront attribués une des sanctions suivantes par le conseil d'administration:

1. Obligation de faire des unités additionnelles durant le nouveau cycle;
2. Compléter les unités manquant dans un délai prescrit;
3. Obligation de mettre son rapport de cycle à jour dans des délais prescrits;
4. Perte temporaire de statut;
5. Radiation de l'association.

Remarques:

1. Suite à la suspension temporaire, aucun remboursement de la cotisation de l'année en cours ne sera fait.
2. Si le membre n'a envoyé aucune preuve d'obtention des UEC manquants à la fin de la première année du nouveau cycle, la suspension temporaire deviendra définitive.
3. Lorsque le membre désirera réintégrer l'APDIQ, il devra présenter une nouvelle candidature au comité d'admission et celle-ci sera évaluée selon les critères d'admissibilité en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Faire appel

Les membres sanctionnés peuvent faire appel de la sanction par écrit au Conseil d'administration. Toutes les décisions prises par le conseil sont de l'ordre du cas par cas.